

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**COMMUNE DE ROSNAY – 85320**

**D47-2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 5 décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 13**

Présents : 7

Votants : 11

**Étaient présents :** Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, M. Fabien MURAIL, M. Nicolas TASSAUX.

**Absents excusés :** M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN (pouvoir à M. Christian JARD), M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Hélène HERBRETEAU), Mme Virginie JOGUET, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), M. Gérald RIVOISY.

**Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE

**Date de convocation du conseil municipal :** Le 5 décembre 2025.

**Capture et accueil en fourrière animaux errants - Convention LE HAMEAU CANIN**

Rapporteur : Mme le Maire

La convention relative à la capture et à l'accueil des chiens errants, entre la Commune de Rosnay et « LE HAMEAU CANIN » arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La prestation proposée comprend :

- La Capture et le transport des animaux errants
- Les frais de garde durant les délais légaux
- La cession à une association animale ou l'euthanasie des chiens

Il convient de signer une nouvelle convention, pour l'exécution de ces prestations, à compter du 1er janvier 2026, pour une période d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 36 mois supplémentaire.

La participation demandée est de 1,75 € par habitant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la participation financière demandée,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier dont la convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Bergerette AULNEAU



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le

Le Secrétaire de séance,  
Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE

